AR Prefecture
006-210600847-20261126-AR_AG_37-AR
Reçu le 26/11/2026

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

26-11-25 Reg. AG N°037
Code Transmission T

Objet : AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.211-22 à L.211–27, L.212-10, L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental des Alpes-maritimes ;

Considérant la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune qui constitue une gêne et une nuisance pour le voisinage.

Considérant les effets de la stérilisation des chats errants sur la protection et le bien-être animal notamment la limitation de la prolifération de l'espèce, la réduction des transmissions de maladies, et les effets bénéfiques sur le maintien de la biodiversité par la préservation des autres espèces animales.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal.

ARRETE

ARTICLE 1. Les chats non identifiés seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation. Les opérations de capture sont prévues sur une durée d'une année à compter du 01/12/2026 jusqu'au 30/11/2027.

ARTICLE 2. Les chats errants capturés seront stérilisés et identifiés au nom de la Commune avant d'être relâchés sur leur lieu de capture pour les chats adultes en bonne santé. Les chatons, les chats âgés, les chats malades seront gardés en observation pour bénéficier de soins et être mis à l'adoption.

ARTICLE 3. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime relèvent de la responsabilité du représentant de la Commune.

ARTICLE 4. Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification et en bon état de santé sera relâché sur place. Les animaux blessés ou malades seront conduits en clinique vétérinaire.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et fera l'objet d'une information de la population via les outils de communication adaptés.

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

AR Prefecture
006-210600847-20261126-AR_AG_37-AR
Reçu le 26/11/2026

ARTICLE 6. M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :
-Monsieur le Préfet
-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mouans-Sartoux
-Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Fait à Mouans-Sartoux, le 26/11/2026

Publié le 26/11/2026

MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX - 06370 -

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mouans-Sartoux - 3 Place du Général de Gaulle - -CS 70107 - 06371 MOUANS-SARTOUX ou électronique à l'adresse suivante : mairie@mouans-sartoux.net). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de NICE par voie postale (à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs– 06000 NICE) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»